



Bruxelles, le 30.4.2026
COM(2026) 168 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

**Premier rapport d'étape sur la mise en œuvre par l'Arménie du plan d'action
concernant la libéralisation du régime des visas**

1. Résumé

Le dialogue sur la libéralisation du régime des visas entre l'Union européenne et l'Arménie a été lancé en septembre 2024. Un plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas (ci-après le «plan d'action») a ensuite été élaboré par la Commission avec le soutien d'experts des États membres, lors de deux visites de repérage en Arménie, en février et avril 2025. Le plan d'action a ensuite été remis par la Commission aux autorités arméniennes en novembre 2025.

Ce plan d'action implique des réformes détaillées dans les domaines i) de la sécurité des documents de voyage; ii) de la gestion des frontières, de la migration et de l'asile; iii) des questions d'ordre public et de sécurité; et iv) des questions relatives aux droits fondamentaux liées à la liberté de circulation. Le dialogue sur la libéralisation du régime des visas dure aussi longtemps qu'il est nécessaire pour satisfaire à tous les critères de référence qui ont été fixés.

Une première mission d'évaluation de l'UE a eu lieu à Erevan, en décembre 2025, avec des experts des États membres, les services de la Commission, le Service européen pour l'action extérieure, Frontex et la délégation de l'UE en Arménie, afin d'évaluer les progrès accomplis par ce pays pour respecter les critères de référence du plan d'action. L'accent a été mis sur la première série de critères de référence (phase 1), portant sur le cadre législatif et politique dans tous les domaines d'action couverts par le plan d'action.

Le premier rapport d'étape de la Commission s'appuie sur les conclusions de cette mission d'évaluation de l'UE et sur les informations fournies par les autorités arméniennes. Il se concentre sur la première série de critères de référence figurant dans le plan d'action, comme il est mentionné ci-dessus. Dans l'ensemble, ce premier rapport d'étape de la Commission conclut que les autorités arméniennes ont démontré leur détermination politique à mettre en œuvre les réformes attendues dans le cadre du plan d'action. Bien que ce dernier n'ait été présenté à l'Arménie que récemment, bon nombre des réformes nécessaires ont été engagées ou planifiées par les autorités arméniennes.

La Commission exposera les conclusions de cette évaluation au Parlement européen et au Conseil. Ces conclusions seront également présentées et examinées par la Commission avec les autorités arméniennes lors de la prochaine réunion des hauts fonctionnaires. La Commission continuera à surveiller le respect de tous les critères de référence des quatre blocs du plan d'action, avec le soutien des experts des États membres de l'UE. D'autres missions d'évaluation de l'UE seront organisées à cette fin en Arménie au cours de la période à venir. La Commission publiera des rapports d'étape réguliers. Les progrès accomplis pour remplir la première série de critères de référence seront examinés de près par la Commission et le Conseil, en vue de parvenir à un accord pour entamer l'évaluation de la deuxième série de critères de référence (phase 2). Cette deuxième série de critères de référence portera sur la réalisation des réformes.

La Commission continuera de soutenir l'Arménie dans la mise en œuvre du plan d'action, notamment au moyen d'une assistance technique et financière spécifique au titre du plan pour la résilience et la croissance pour l'Arménie qui est en cours de déploiement.

2. Contexte

Les relations entre l'UE et l'Arménie sont fondées sur l'accord de partenariat global et renforcé, qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2021. Le 2 décembre 2025, le Conseil de partenariat UE-Arménie, dans le cadre de l'accord de partenariat global et renforcé, a adopté un nouveau programme stratégique pour le partenariat UE-Arménie fixant des priorités ambitieuses et fournissant un cadre clair et convenu d'un commun accord pour la coopération en matière de mobilité et de contacts interpersonnels.

À la suite de l'approbation du Conseil en juillet 2024, un dialogue sur la libéralisation du régime des visas entre l'UE et l'Arménie a été lancé à Erevan le 9 septembre 2024. En octobre 2025, le Conseil a

approuvé le plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas (ci-après le «plan d'action») pour l'Arménie présenté par la Commission, qui définit les principaux critères à remplir par l'Arménie avant que l'exemption de visa pour se rendre dans l'UE puisse être accordée aux citoyens arméniens. Le plan d'action a été remis aux autorités arméniennes le 5 novembre 2025. Les réformes liées au dialogue sur la libéralisation du régime des visas sont soutenues par l'UE dans le cadre du plan de résilience et de croissance pour l'Arménie, annoncé par la présidente von der Leyen en avril 2024.

Ce plan d'action s'organise autour de quatre blocs, à savoir 1) la sécurité des documents, y compris la biométrie; 2) la gestion intégrée des frontières, la gestion des migrations et l'asile; 3) l'ordre public et la sécurité; et 4) les relations extérieures et les droits fondamentaux. Il comporte également deux niveaux de critères de référence: au cours de la première phase, une série de critères de référence concerne le cadre législatif et politique. Cette première série de critères de référence ouvrira la voie au respect de critères de référence plus spécifiques, qui porteront sur la mise en œuvre effective et durable des mesures pertinentes, dans une deuxième phase.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les citoyens de l'UE sont exemptés de l'obligation de visa pour se rendre en Arménie.

En guise de première étape progressive vers le futur régime d'exemption de visa pour les citoyens arméniens se rendant dans l'UE, l'accord UE-Arménie visant à faciliter la délivrance de visas est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. À la même date, l'accord UE-Arménie concernant la réadmission est également devenu applicable. Ces deux accords, dont la mise en œuvre effective est suivie par deux comités mixtes spéciaux, sont mis en œuvre de manière constamment satisfaisante. Le nombre de visas Schengen délivrés aux citoyens arméniens, ainsi que le pourcentage de ces visas qui sont des visas à entrées multiples, n'ont cessé d'augmenter ces dernières années. 51 000 visas Schengen ont été délivrés à des citoyens arméniens en 2019 (dont 34,8 % de visas à entrées multiples), tandis que 86 300 visas Schengen leur ont été délivrés en 2024 (dont 43,5 % de visas à entrées multiples). Cette augmentation montre l'intérêt croissant des Arméniens pour les voyages vers l'UE. Le taux de refus de visa est resté stable, à 13,2 % en 2019 et à 12,4 % en 2024, tandis que des efforts supplémentaires devraient encore réduire ce taux à l'avenir. La coopération entre l'UE et l'Arménie en matière de réadmission et de retour reste très bonne, comme l'a confirmé la dernière réunion du comité de réadmission mixte, qui s'est tenue le 9 octobre 2025. En 2024, 3 105 décisions de retour ont été rendues par les États membres de l'UE à l'encontre de citoyens arméniens et 925 retours effectifs ont eu lieu. En 2025¹, 3 200 décisions de retour ont été rendues par les États membres de l'UE à l'encontre de citoyens arméniens et 1 310 retours effectifs d'Arméniens vers l'Arménie ont eu lieu. Le nombre de citoyens arméniens appréhendés alors qu'ils se trouvaient en séjour irrégulier dans l'UE est resté relativement stable. Il s'élevait à 2 155 en 2019 et à 2 465 en 2024. Toutefois, le nombre important de demandes d'asile infondées introduites par des ressortissants arméniens dans certains pays de l'UE, en particulier par des personnes demandant des traitements médicaux, constitue une problématique à laquelle les autorités arméniennes devraient répondre. En 2024, 5 130 Arméniens ont demandé l'asile dans l'UE (contre 5 240 en 2022). Toutefois, cette tendance des Arméniens demandant l'asile a considérablement diminué en 2025², avec 3 535 demandes introduites par des citoyens arméniens dans l'UE. Les autorités arméniennes s'attendent à ce que le nouveau régime d'assurance maladie universelle de l'Arménie, qui est entré en vigueur en 2026, contribue à réduire encore le nombre de demandes d'asile.

3. Méthodologie

Conformément à la méthodologie exposée dans le plan d'action, la Commission doit communiquer au Parlement européen et au Conseil des informations sur la mise en œuvre du plan d'action par l'Arménie. Le présent rapport constitue la première communication à cet effet.

Il est en outre publié après l'adoption par la Commission, le 29 janvier 2026, de sa toute première

¹ Données provisoires d'Eurostat.

² Données provisoires d'Eurostat.

stratégie de l'UE en matière de visas³, qui vise à renforcer la sécurité et l'intégrité de l'espace Schengen, tout en facilitant les déplacements effectués de bonne foi et en renforçant l'attractivité de l'UE dans le monde. Le présent rapport est conforme aux principes de la stratégie de l'UE en matière de visas.

Lors de la réunion de hauts fonctionnaires supervisant le dialogue sur la libéralisation du régime des visas qui s'est tenue en novembre 2025, les autorités arméniennes ont présenté les mesures qu'elles avaient déjà entreprises afin de mettre en œuvre le plan d'action et ont expliqué les prochaines étapes prévues. Le 30 novembre 2025, l'Arménie a présenté son premier rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan d'action, qui a été mis à jour le 27 février 2026. Du 8 au 12 décembre 2025, une mission d'évaluation de l'UE associant des experts des États membres de l'UE, des services de la Commission européenne, du Service européen pour l'action extérieure, de Frontex et de la délégation de l'UE en Arménie a eu lieu à Erevan. La mission d'évaluation s'est concentrée sur la mise en œuvre de la première série de critères de référence pour les quatre blocs du plan d'action. Cette mission d'évaluation s'est également appuyée sur deux missions exploratoires menées en février et avril 2025 en Arménie, avec la participation d'experts des États membres de l'UE, des services de la Commission européenne, du Service européen pour l'action extérieure, de Frontex et de la délégation de l'UE en Arménie, et dont l'objectif était d'étayer l'élaboration du plan d'action. Les informations factuelles figurant dans le présent rapport sont fondées sur ces sources.

Ce premier rapport suit la structure du plan d'action. Dans le cadre des quatre blocs du plan d'action, le rapport évalue les progrès accomplis en ce qui concerne la première série de critères de référence, en mettant l'accent sur le cadre législatif et politique et en formulant des recommandations à l'intention des autorités arméniennes, le cas échéant. La section qui conclut le rapport présente une évaluation globale et expose les prochaines étapes.

Lors de l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action, la Commission surveillera également en permanence le taux de refus de visa en Arménie, le nombre de citoyens arméniens auxquels l'entrée a été refusée à la frontière extérieure de l'UE ou qui ont été arrêtés alors qu'ils étaient en séjour irrégulier dans l'UE, le nombre de décisions de retour et le nombre de retours vers l'Arménie, le nombre de demandes d'asile dans l'UE émanant de citoyens arméniens, ainsi que d'autres indicateurs de performance pertinents. La Commission procédera également à une évaluation des potentielles incidences sur l'UE, en matière de flux migratoires et de sécurité, de la future libéralisation du régime des visas pour l'Arménie, avant de passer à l'évaluation de la deuxième série de critères de référence, en mettant l'accent sur la mise en œuvre. Les incidences potentielles recensées devront être traitées par les autorités arméniennes au cours de la mise en œuvre du plan d'action.

Les progrès seront évalués selon une méthode fondée sur les performances et subordonnés à la mise en œuvre effective et constante par l'Arménie de tous les critères de référence établis dans le plan d'action. Ce processus ne sera pas automatique et les progrès accomplis dans le respect de la première série de critères de référence seront examinés de près par la Commission et le Conseil, en vue de parvenir à un accord pour entamer l'évaluation de la deuxième série de critères de référence.

Lorsqu'elle décidera s'il y a lieu de présenter une proposition au Parlement européen et au Conseil en vue de lever l'obligation pour les citoyens arméniens se rendant dans l'espace Schengen d'obtenir un visa de court séjour, par une modification du règlement (UE) 2018/1806, la Commission tiendra également compte des relations globales entre l'UE et l'Arménie et de toute incidence potentielle de la libéralisation du régime des visas, en se basant sur les tendances déduites des indicateurs de performance susmentionnés.

Conformément à la procédure législative ordinaire prévue par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pour ces questions, sur la base de la proposition de la Commission, le Parlement européen et le Conseil prendront une décision.

³ [COM\(2026\) 43 final](#).

4. Bloc 1: Sécurité des documents, y compris la biométrie

- **Consolidation du cadre juridique et institutionnel assurant l'intégrité et la sécurité de l'état civil et du processus d'enregistrement civil, y compris l'enregistrement de tous les ressortissants arméniens dans un registre électronique de la population unifié et sécurisé, assurant le respect des normes les plus strictes de protection des données.**

En juillet 2025, l'Arménie a adopté une nouvelle loi sur le registre national de la population, qui établit la base juridique pour la création d'un registre national unifié de la population, qui sera la source nationale unique d'identification personnelle et de données démographiques en Arménie. Le registre national de la population vise à garantir l'intégrité, la cohérence et la fiabilité des données relatives à l'état civil et à la population, renforçant ainsi la gestion de l'identité, l'administration publique et la prestation de services conformément aux normes internationales. Des mises à niveau techniques visant à améliorer l'efficacité et l'interopérabilité du registre national arménien de la population avec d'autres bases de données pertinentes sont en cours.

Le registre national arménien de la population devrait être pleinement opérationnel le 1^{er} janvier 2027. Il couvrira l'ensemble de la population arménienne, y compris les ressortissants non arméniens, et se fondera sur un enregistrement complet des événements de la vie, tels que les naissances, les décès, les mariages et les divorces. En outre, le régime national de la population fonctionnera comme une plateforme intégrée pour l'enregistrement par lieu de résidence, la délivrance de numéros de services publics et l'enregistrement du statut juridique d'une personne, y compris les citoyens arméniens, les résidents étrangers, les demandeurs d'asile et les réfugiés. Une fois opérationnel, le registre national de la population devrait satisfaire aux normes pertinentes et servir d'élément central en vue d'une gestion sécurisée de l'identité, d'une plus grande sécurité des documents et d'une gouvernance de la population et des migrations fondée sur des données probantes.

- **Consolidation du cadre juridique et institutionnel pour la délivrance de passeports biométriques lisibles par machine pleinement conformes aux normes les plus strictes de l'OACI et aux pratiques recommandées sur la base d'une gestion sécurisée des identités (registre d'état civil et documents «sources»), conformément au principe «une personne, un document», y compris en ce qui concerne les passeports diplomatiques et de service.**

En 2023, le gouvernement arménien a lancé un appel d'offres public pour l'introduction d'un système d'identification biométrique à l'échelle nationale, dans le but de moderniser la gestion de l'identité et d'aligner la sécurité des documents dans le pays sur les normes internationales. À l'issue de la procédure d'appel d'offres, le ministère arménien de l'intérieur a conclu un accord de partenariat public-privé avec la société *HayPass CJSC* afin de développer et de mettre en œuvre le nouveau système national d'identification biométrique. Ce système constitue une pierre angulaire de la réforme plus large du système arménien de passeports et de documents d'identité.

Conformément aux exigences du nouveau système, tous les documents d'identité délivrés par l'Arménie – y compris les cartes d'identité, les passeports, les cartes de séjour, les documents de voyage et les passeports diplomatiques et de service – intégreront des identifiants biométriques et seront conformes aux normes et pratiques recommandées énoncées dans le document 9303 de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). La réforme de ce nouveau système vise à garantir un niveau élevé de sécurité des documents, d'interopérabilité et de reconnaissance internationale.

Un réexamen complet du cadre juridique régissant les documents d'identité et les procédures connexes est en cours. Le principe «une personne, un document» devrait être explicitement défini et codifié par voie légale, renforçant ainsi la sécurité juridique et la cohérence opérationnelle.

Pour résoudre le problème de la gestion des certificats nationaux, l'Arménie adhère au système d'infrastructure à clé publique (ICP)/de répertoire de clés publiques (RCP) de l'OACI, qui permet de

téléverser et de télécharger les certificats numériques nécessaires et de les distribuer à d'autres pays. Une fois que les intégrations des systèmes nécessaires auront été réalisées, les autorités arméniennes seront en mesure de vérifier l'authenticité et la validité des puces de tous les passeports délivrés par les pays qui sont membres du RCP de l'OACI lors des vérifications aux frontières. L'intégration de la même infrastructure à clé publique pour les cartes d'identité nationales et passeports biométriques dans les systèmes existants renforcera la sécurité des documents ainsi que la sécurité intérieure et extérieure.

- **Adoption d'un calendrier clair pour le déploiement complet de passeports biométriques conformes aux normes de l'OACI (y compris dans les consulats arméniens à l'étranger) et des documents de voyage (y compris les documents de voyage pour tous les non-ressortissants qui sont distincts des documents de voyage nationaux ordinaires), conformément aux normes internationales, ainsi que pour l'élimination progressive et complète des anciens passeports.**

Le nouveau système d'identification biométrique devrait être lancé au cours du second semestre de 2026, de même que les premières cartes d'identité et passeports biométriques. La réforme s'étendra également aux documents de voyage délivrés par les missions diplomatiques arméniennes à l'étranger.

Aucun délai n'a encore été fixé pour l'achèvement de l'élimination progressive des passeports non conformes aux normes de l'OACI.

- **Adoption d'un code de déontologie, de programmes de formation relatifs à la lutte contre la corruption, aux sanctions en cas de non-respect, à la gestion sécurisée des documents personnels et à la protection des données, destinés aux fonctionnaires et agents des autorités publiques chargées des passeports, des cartes d'identité et des autres documents «sources».**

Le personnel de l'agence arménienne chargée de l'enregistrement des actes d'état civil relève du champ d'application du droit de la fonction publique et des règlements relatifs à l'intégrité qui en découlent. Bien que ce droit établisse également une base juridique claire pour l'intégrité et la responsabilité, et que le ministère de la justice ait mis en place des formations régulières sur l'intégrité, on trouve moins d'éléments de preuve en ce qui concerne l'existence de procédures opérationnelles spécifiques pour enquêter sur les atteintes à l'intégrité, la documentation systématique des résultats du contrôle de l'application, ou l'application de mesures préventives concrètes pour atténuer les risques pour l'intégrité et les risques de corruption inhérents aux fonctions d'enregistrement à l'état civil et de délivrance des documents.

Afin de soutenir le fonctionnement durable des nouvelles plateformes numériques et d'introduire les bonnes pratiques en matière de gouvernance des données, le service arménien des migrations et de la citoyenneté a recruté du personnel spécialisé chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques globales de gestion des données. Parallèlement, et en coopération avec des partenaires internationaux, le service des migrations et de la citoyenneté met en œuvre des initiatives ciblées de renforcement des capacités et des programmes de formation dans le domaine de la gestion des données pour le personnel concerné.

En outre, il a également introduit une série obligatoire de cours de formation relatifs à la sécurité des documents et à la gestion de l'identité. Ces supports de formation sont en cours d'élaboration avec les unités partenaires du service de sécurité nationale et visent à garantir l'alignement sur les bonnes pratiques européennes et les exigences opérationnelles locales.

Sur la base des résultats qui précèdent, il est recommandé, en ce qui concerne les critères de référence du bloc 1 relatifs à la sécurité des documents, y compris la biométrie (première phase), que les autorités arméniennes:

- *veillent à ce que le futur registre national de la population réponde aux normes internationales en matière d'intégrité et de sécurité des données;*

- *éliminent progressivement tous les passeports qui ne sont pas conformes aux normes de l'OACI;*
- *assurent une formation spécifique et continue sur l'authentification des puces des documents d'identité à l'ensemble du personnel concerné afin qu'il interprète correctement les résultats générés par l'application de lecture de documents;*
- *adhèrent au système d'infrastructure à clé publique (ICP)/de répertoire de clés publiques (RCP) de l'OACI, permettant ainsi le téléversement, la validation et la distribution sécurisés des certificats d'autorité de certification CSCA et de signataire de documents nécessaires à la vérification fiable des documents de voyage électroniques;*
- *mettent en place une infrastructure centralisée de gestion des certificats afin de garantir la distribution sécurisée, cohérente et en temps utile des certificats numériques à toutes les autorités compétentes participant à la vérification des documents et au contrôle aux frontières, y compris les services de migration, les autorités frontalières, le service des douanes et la police;*
- *procèdent régulièrement à des évaluations des risques pour l'intégrité couvrant toutes les étapes des processus relatifs aux documents «sources», y compris la délivrance, la vérification, le stockage et l'accès informatique;*
- *mettent en place une formation obligatoire en matière de lutte contre la corruption et d'intégrité pour tous les fonctionnaires participant aux processus relatifs aux documents «sources», avec des cycles de mise à jour réguliers et un suivi structuré;*
- *mettent en place des procédures opérationnelles standard pour le signalement et la détection des comportements répréhensibles et des atteintes à l'intégrité impliquant des fonctionnaires responsables du traitement des passeports, des cartes d'identité et d'autres documents «sources», ainsi que pour les enquêtes en la matière, afin de garantir une responsabilité effective.*

5. Bloc 2: Gestion intégrée des frontières, gestion des migrations et asile

5.1 Gestion intégrée des frontières et politique des visas

- **Consolidation du cadre juridique et institutionnel pour la gestion des frontières conformément aux normes internationales et de l'UE, y compris en ce qui concerne la sécurité des données ainsi que le contrôle global des frontières, garantissant également une coopération interservices efficace entre toutes les agences participant à la gestion des frontières.**

Au cours des deux dernières années, le service de sécurité nationale de l'Arménie et son service de garde-frontières ont progressivement assumé des responsabilités supplémentaires en matière de contrôle aux frontières en Arménie. À la suite de ce transfert en cours, le service arménien de garde-frontières est pleinement responsable des vérifications aux frontières à tous les points de passage frontaliers existants, avec la Géorgie, l'Iran et dans les aéroports internationaux du pays. Les frontières de l'État avec l'Azerbaïdjan et la Turquie restent fermées. Les frontières vertes arméniennes avec l'Iran et la Turquie font l'objet de patrouilles conjointes aux côtés des gardes-frontières russes depuis janvier 2025.

L'Arménie devrait envisager d'élaborer une législation spécifique pour renforcer la coopération interservices et l'échange d'informations, compte tenu de leur caractère essentiel à la bonne mise en œuvre du concept de gestion intégrée des frontières (GIF). À l'heure actuelle, la gestion des frontières et les activités répressives connexes restent largement distinctes dans le pays. Les renseignements opérationnels ne sont pas systématiquement échangés entre les autorités nationales travaillant dans ce domaine, et chaque autorité a tendance à intervenir de manière indépendante dans les infractions détectées dans son propre domaine de compétence.

Pour remédier à ces lacunes, l'Arménie doit renforcer l'échange d'informations et les capacités d'analyse interservices, notamment par la mise au point i) d'analyses conjointes des risques; ii) de profils de risque; et iii) d'un suivi amélioré. Dans ce contexte, un passage stratégique de réponses

réactives à un modèle de maintien de l'ordre fondé sur le renseignement augmenterait considérablement l'efficacité de la gestion des frontières et de la sécurité intérieure.

- **Adoption d'une stratégie nationale pour la gestion intégrée des frontières (GIF) et d'un plan d'action conforme aux normes internationales, assortis d'un calendrier et d'objectifs stratégiques précis ainsi que de mesures de mise en œuvre, d'étapes détaillées, d'indicateurs de performance et de mécanismes de contrôle pour la poursuite du renforcement de la législation, de l'organisation, des infrastructures, des équipements, et prévoyant suffisamment de ressources humaines et financières dans le domaine de la gestion des frontières et des retours ainsi que de la coopération internationale.**

L'évolution du rôle et des responsabilités des gardes-frontières arméniens nécessitera une réforme correspondante de leur système de formation. Une telle réforme est essentielle pour garantir que les normes professionnelles en matière de contrôle et de vérification aux frontières sont pleinement respectées et maintenues de manière durable, en particulier dans la perspective de l'introduction future du modèle de gestion intégrée des frontières (GIF). Ce modèle nécessite une coopération opérationnelle intensive entre les différentes autorités participant à la gestion des frontières, y compris les gardes-frontières, la police, les autorités chargées des migrations et le service des douanes.

Les autorités arméniennes ont élaboré un document de réflexion sur la future GIF, qui a été approuvé par le Premier ministre. Sur la base de ce document de réflexion, le projet de stratégie et de plan d'action en matière de GIF pour la période 2026-2029 est en cours d'élaboration, en s'appuyant sur l'aide de l'UE.

La coopération internationale du service de garde-frontières n'en est encore qu'à ses débuts. Un arrangement de travail entre le Conseil national de sécurité et Frontex est en place depuis 2012. L'adoption d'un nouvel arrangement de travail entre Frontex et les autorités arméniennes concernées est en cours.

- **Adoption d'un code de déontologie et de programmes de formation sur la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, le respect des droits fondamentaux, les procédures d'orientation et d'asile pertinentes pour la gestion des frontières et la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, concernant spécifiquement toutes les autorités nationales participant à la GIF.**

Les règles de conduite applicables au personnel des agences de sécurité nationale de l'Arménie, adoptées en mai 2025, établissent un cadre juridique qui s'applique également au personnel du service de garde-frontières et couvre à la fois la conduite en service et un large éventail de situations hors service. En outre, un nouveau code de conduite distinct pour le service de garde-frontières, fondé sur les lignes directrices de l'UE, a été adopté par le service de sécurité nationale en février 2026.

Ces textes énoncent des principes cohérents et uniformes relatifs à la primauté de l'intérêt public et à la légalité, à l'impartialité et à l'objectivité, à la non-discrimination, au respect des personnes vulnérables, aux normes anticorruption, ainsi qu'à l'apparence et à la conduite professionnelles appropriées. Les dispositions de ces textes relatives au traitement respectueux des personnes vulnérables, aux procédures de traitement des plaintes et aux limitations des fouilles sont détaillées et bien adaptées au contexte spécifique du contrôle aux frontières. En outre, les règles de conduite contiennent des dispositions solides en matière de lutte contre la corruption, y compris des restrictions sur les cadeaux et des exigences en matière de conflits d'intérêts, qui sont alignées sur le cadre national plus large en matière d'intégrité.

Le centre d'éducation scientifique du service de sécurité nationale arménien propose régulièrement des formations professionnelles et des reconversions aux garde-frontières. La formation est assurée au moyen de cours de courte durée ainsi que de programmes plus longs, d'une durée maximale d'un mois, souvent organisés sur place. Selon les autorités arméniennes, il est prévu d'intégrer des modules

supplémentaires dans les programmes de formation des agents du service de garde-frontières à partir de la mi-2026, couvrant des questions telles que la prévention de la corruption et la lutte contre le trafic de drogue, le trafic de migrants et la criminalité organisée.

Parallèlement, les règles de conduite et déontologie applicables aux agents des douanes, adoptées le 12 août 2025, établissent des normes comportementales pour le personnel des douanes, y compris des dispositions relatives aux conflits d'intérêts, aux limites et aux registres des cadeaux, aux obligations de confidentialité et à la conduite à tenir dans les relations avec le public. Ces normes sont conformes aux cadres internationaux en matière d'intégrité applicables aux autorités douanières.

Le projet de document de réflexion 2026-2029, intitulé «Developing the capabilities of the Border Guard Troops within the framework of the Integrated Border Management system» (Renforcer les capacités du service de garde-frontières dans le cadre du système de gestion intégrée des frontières), reflète l'intention du service de gardes-frontières de poursuivre les réformes liées à l'intégrité, d'accroître la transparence et la responsabilité, d'introduire des mesures de lutte contre la corruption, d'appliquer des outils d'évaluation des risques pour l'intégrité et des risques de corruption et des mécanismes d'audit.

Enfin, le service arménien des migrations et de la citoyenneté organise régulièrement des formations et des réunions de coordination avec le personnel du service de garde-frontières et prévoit d'étendre des activités de formation similaires aux policiers concernés. L'objectif de ces formations est de garantir l'application uniforme et cohérente des procédures d'asile et d'orientation entre toutes les autorités participant à la gestion des frontières, renforçant ainsi le respect des normes de protection internationale. L'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) soutient les autorités nationales dans leurs efforts visant à renforcer les capacités des services répressifs conformément aux normes et pratiques de l'UE dans des domaines tels que les droits de l'homme et la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains. Le personnel du service de garde-frontières reçoit également des formations sur les normes internationales et nationales en matière de protection des réfugiés, assurées par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). L'Agence des Nations unies assure un suivi régulier de la protection aux points de passage frontaliers, en coordination avec le service des migrations et de la citoyenneté et le bureau du défenseur des droits de la personne.

5.2 Gestion des migrations

- **Consolidation du cadre juridique et institutionnel pour la politique migratoire, conformément aux normes internationales et de l'UE, y compris dans le domaine de la migration légale/de la main-d'œuvre, des mesures de soutien à l'intégration des étrangers et à la réintégration des ressortissants arméniens (qui retournent dans leur pays volontairement ou non) et pour la lutte contre la migration clandestine (y compris des efforts continus pour conclure des accords de réadmission avec les principaux pays d'origine et/ou de transit et repérer sur le territoire les migrants en situation irrégulière)**

Ces dernières années, l'Arménie a entrepris d'importantes réformes juridiques, institutionnelles et opérationnelles afin de moderniser son cadre de gouvernance des migrations, conformément au programme du gouvernement arménien pour la période 2021-2026, également soutenu par plusieurs projets financés par l'UE. Ces réformes visent à renforcer les capacités institutionnelles, à assurer une gestion plus efficace des flux migratoires et à consolider les processus d'intégration, d'asile et de réadmission. L'élément central a été la mise en place du service des migrations et de la citoyenneté relevant du ministère de l'intérieur, qui est devenu opérationnel en février 2024 et est soutenu par plusieurs projets financés par l'UE et mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM).

Une partie des efforts de réforme en cours de l'Arménie en matière de migration se sont concentrés sur la numérisation des systèmes de gestion de la population et des migrations, tels que les dispositions figurant dans la loi sur le registre national de la population adoptée le 3 juillet 2025 et dont l'entrée en

vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2027. Outre les données sur les citoyens arméniens, le nouveau registre comprendra des données sur tous les étrangers résidant légalement en Arménie. La loi fournit la base juridique pour la création d'un registre unifié de la population regroupant toutes les données personnelles, démographiques et relatives aux actes civils dans un système d'information unique.

Parallèlement, l'Arménie a progressé dans l'élaboration de réformes visant à numériser les services administratifs en lien avec la citoyenneté et le séjour régulier. Le 22 janvier 2025, des modifications de la loi sur la citoyenneté ont été adoptées, introduisant des procédures électroniques pour les demandes d'acquisition ou de cessation de la citoyenneté arménienne. Le système électronique de gestion des dossiers de citoyenneté a été officiellement lancé le 1^{er} janvier 2026. Il permet une gestion numérique des dossiers, réduit les charges administratives et améliore l'efficacité. La numérisation des permis de travail et des procédures de permis de séjour pour les ressortissants étrangers est également incluse dans les modifications de la loi sur les étrangers adoptées en janvier 2026, qui entreront en vigueur en novembre 2026.

Un décret gouvernemental a accordé un statut de protection temporaire aux Arméniens du Karabakh (115 000 au total) en octobre 2023. En décembre 2025, le gouvernement a prolongé cette protection temporaire jusqu'au 31 décembre 2026. Le service des migrations et de la citoyenneté mène des campagnes de sensibilisation du public sur cette question et a facilité des procédures de citoyenneté accélérées pour les personnes déplacées. Entre 2023 et la mi-mars 2026, un total de 34 567 personnes bénéficiant d'un statut de protection temporaire ont acquis la citoyenneté arménienne. À ce jour, tous les candidats à ce programme ont obtenu la nationalité arménienne.

L'Arménie met en place des mesures visant à soutenir la réintégration des citoyens de retour dans leur pays d'origine. L'aide à la réintégration est fournie au moyen d'une combinaison de programmes menés par l'État, d'initiatives financées par les donateurs et de la participation de la société civile.

Le centre de rapatriement et d'intégration, créé en 2023 par le Bureau du Haut-Commissaire aux affaires de la diaspora de la République d'Arménie, a continué de servir de point d'entrée central pour l'aide au rapatriement et à la réintégration. Le centre fournit une assistance et une gestion individualisées des dossiers couvrant le statut juridique, l'accès aux services publics, l'emploi, l'éducation, la création d'entreprises et l'intégration socio-économique au sens large, complétées par une formation linguistique, des séminaires d'intégration et des documents d'orientation multilingues.

L'Arménie continue de renforcer sa coopération en matière de réadmission avec l'Union européenne, les États membres de l'UE et les pays tiers. Le 21 juillet 2025, l'Arménie a signé un accord bilatéral de réadmission avec la Géorgie, qui a été ratifié par le parlement arménien le 19 janvier 2026. D'autres accords sont en cours d'élaboration avec l'Ukraine, le Kazakhstan, le Kirghizstan, l'Islande, le Monténégro et l'Albanie, tandis que l'accord avec la Moldavie est prêt à être signé. L'Arménie a également proposé des accords de réadmission avec l'Iraq et l'Inde.

En 2025, les États membres de l'UE ont présenté 775 demandes de réadmission à l'Arménie, qui a délivré 479 titres de voyage provisoires en réponse. Par conséquent, 119 Arméniens ont été renvoyés par des vols charters soutenus par Frontex en 2025. Depuis juillet 2022, l'Arménie est couverte par le programme européen de réintégration dirigé par Frontex.

La détection intérieure des migrants en situation irrégulière en Arménie est effectuée au moyen d'un cadre interservices. Les cas recensés sont transmis au service des migrations et de la citoyenneté en vue de l'évaluation du statut juridique, de l'ouverture de procédures de protection internationale, le cas échéant, ou de l'adoption de décisions de retour conformément à la législation nationale et aux accords de réadmission. Bien qu'un cadre juridique et institutionnel de base soit en place, la détection intérieure reste largement réactive et axée sur les affaires existantes, avec un appui analytique limité, un ciblage fondé sur les risques ou une coordination opérationnelle interservices structurée. Le taux d'exécution des décisions de retour et d'éloignement reste faible.

En ce qui concerne la migration légale, les autorités arméniennes se sont efforcées de rationaliser les systèmes de permis de travail, d'améliorer les cadres d'inspection du travail et d'aligner leurs politiques sur les normes internationales.

- **Adoption d'une stratégie nationale en matière de migration qui garantisse la bonne application des aspects juridiques de la politique migratoire, y compris les normes en matière de droits fondamentaux (notamment pour les enfants), un calendrier clair, des objectifs, des activités, des résultats et des indicateurs de performance, ainsi que l'élaboration et l'approbation du plan d'action correspondant prévoyant les ressources humaines et financières.**

Les autorités arméniennes élaborent actuellement une nouvelle stratégie en matière de migration et de citoyenneté pour la période 2026-2031, avec le soutien de l'UE, qui devrait être soumise à consultation publique à la mi-2026.

Avec cette future stratégie, les autorités arméniennes entendent mettre en place un cadre intégré, fondé sur des données probantes et tourné vers l'avenir pour la gouvernance de toutes les dimensions de la mobilité humaine, qui favorisera la résilience démographique, le développement du capital humain et les partenariats internationaux de l'Arménie. La stratégie devrait annoncer de nouvelles modifications du cadre juridique en matière de migration, d'asile et de citoyenneté.

5.3 Politique d'asile

- **Consolidation et rapprochement, conformément aux normes internationales et de l'UE, du cadre juridique et institutionnel de la politique d'asile, en totale conformité avec le principe de non-refoulement et comprenant une protection subsidiaire, par l'adoption d'une législation assurant l'accès effectif à des procédures pour la détermination du statut, la protection des droits (libre circulation, soins de santé, éducation, non-discrimination, autres droits du travail et sociaux), des solutions durables, y compris l'intégration des demandeurs et des bénéficiaires d'une protection internationale, ainsi qu'une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité, y compris les apatrides.**

L'Arménie a ratifié la convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967 en 1993.

Les autorités arméniennes visent à renforcer le cadre juridique de la protection internationale, des modifications de la loi sur les réfugiés et l'asile devant être adoptées par le parlement au cours du second semestre de 2026. L'objectif est de poursuivre l'alignement du cadre national du pays en matière d'asile sur les normes internationales et de l'UE en établissant des formes clairement définies de protection internationale et en garantissant un accès effectif à des procédures d'asile équitables et efficaces. Le projet de législation vise également à garantir l'accès à l'aide juridictionnelle ainsi que des procédures équitables et transparentes étayées par des décisions motivées, à renforcer les garanties pour le traitement des données à caractère personnel et à améliorer les garanties procédurales pour les demandeurs d'asile à la frontière. Des garanties spécifiques sont prévues pour les personnes vulnérables, y compris les enfants, ainsi que pour les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une extradition ou de poursuites pénales.

L'Arménie prépare également un nouveau projet de loi sur les apatrides. Les évolutions organisationnelles dans ce domaine au cours des dernières années comprennent le renforcement des mécanismes d'orientation transfrontière, les travaux préparatoires en vue de la mise en place d'un système électronique de gestion des dossiers d'asile et une coopération accrue entre les institutions du pays actives dans les domaines de la migration, de la gestion des frontières, du système judiciaire et des institutions de protection sociale.

La phase finale de la construction d'un nouveau centre d'hébergement temporaire pour demandeurs d'asile près d'Erevan est en cours. Les premiers demandeurs d'asile devraient être transférés dans les nouveaux locaux dans le courant de 2026. Le nouveau centre peut accueillir jusqu'à 100 personnes.

Sur la base des résultats qui précèdent, il est recommandé, en ce qui concerne les critères de référence du bloc 2 relatifs à **la gestion intégrée des frontières, la gestion des migrations et l'asile** (première phase), que les autorités arméniennes:

Gestion intégrée des frontières

- *poursuivent la transition pour que le contrôle aux frontières en Arménie relève de l'entière responsabilité des autorités arméniennes;*
- *concluent et mettent en œuvre le nouvel arrangement de travail avec Frontex;*
- *élaborent une future stratégie de gestion intégrée des frontières et un plan d'action qui l'accompagne, conformes aux normes de l'UE et prévoyant des responsabilités clairement définies, des délais réalistes et des mécanismes de suivi rigoureux;*
- *révisent le projet de plan d'action pour 2026-2029 intitulé «Developing the capabilities of the Border Guard Troops within the framework of the integrated border management system» (Développer les capacités du service de garde-frontières dans le cadre du système de gestion intégrée des frontières) afin d'y inclure des dispositions appropriées sur les ressources, l'obligation de rendre des comptes, les objectifs mesurables et les indicateurs de performance;*
- *réforment et modernisent le système de formation des autorités frontalières, notamment le service des douanes et les forces de police, afin de garantir des normes professionnelles élevées constantes en matière de contrôle et de vérifications aux frontières (ainsi qu'en ce qui concerne la prévention de la corruption, la lutte contre le trafic de migrants et la lutte contre la traite des êtres humains), conformément à l'évolution des responsabilités des forces frontalières nationales et aux exigences du modèle européen de gestion intégrée des frontières;*
- *adoptent un cadre juridique spécifique pour une coopération interservices efficace et un échange systématique d'informations entre les autorités frontalières, douanières et policières du pays, afin d'assurer la mise en œuvre durable du modèle de gestion intégrée des frontières;*
- *réalisent régulièrement des évaluations des risques pour l'intégrité, axées spécifiquement sur les vulnérabilités liées aux frontières (telles que la fraude documentaire, la facilitation du trafic de migrants et la corruption dans les procédures d'inspection) et poursuivent l'élaboration de mesures ciblées de prévention et d'atténuation pour faire face aux risques recensés;*
- *mettent en place des formations obligatoires et récurrentes en matière de lutte anticorruption pour les gardes-frontières, complétées par des modules spécifiques à chaque fonction destinés à accroître la résilience du personnel exerçant des fonctions à haut risque, notamment en ce qui concerne le contrôle des documents, les vérifications aux frontières, les inspections douanières, le filtrage des demandes d'asile et les fonctions de renseignement;*
- *codifient les protocoles d'enquête du service de sécurité nationale, soit dans le code de conduite concerné, soit par une législation dérivée qui l'accompagne, en établissant des procédures, des délais, des règles de preuve et des sanctions proportionnées précis, afin de garantir des réponses prévisibles, équitables et rapides aux comportements répréhensibles et aux atteintes à l'intégrité.*

Gestion des migrations

- *poursuivent les efforts visant à élaborer un cadre juridique approprié pour relever les défis liés aux migrations clandestines et légales;*
- *adoptent une nouvelle stratégie en matière de migration, fournissant un cadre d'action global et cohérent qui soit aligné sur les flux migratoires actuels et prévus ainsi que sur les normes internationales, financé par des dotations budgétaires publiques suffisantes et durables;*
- *poursuivent la numérisation des processus de gestion de la population et des migrations, tout en veillant au plein respect de la législation nationale en matière de protection des données à*

caractère personnel, qui connaît actuellement un développement important, et à l'interopérabilité avec le registre national de la population;

- *continuent à conclure des accords de réadmission avec les principaux pays d'origine des flux migratoires actuels, afin que les accords de retour et de réadmission soient plus efficaces, prévisibles et durables.*

Asile

- *rendent pleinement opérationnel le nouveau centre temporaire pour demandeurs d'asile et y transfèrent les demandeurs concernés;*
- *adoptent les modifications de la loi sur les réfugiés et l'asile et une nouvelle loi sur les apatrides, afin d'aligner davantage le cadre national en matière d'asile sur les normes internationales et de l'UE.*

6. Bloc 3: Ordre public et sécurité

6.1 Prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et de la corruption, et lutte contre ces phénomènes

- **Consolidation, conformément aux normes internationales et de l'UE, du cadre juridique et institutionnel pour la prévention de la criminalité organisée et la lutte contre ce phénomène, et d'un plan d'action correspondant, assorti d'un calendrier clair, d'objectifs spécifiques, d'activités, de résultats et d'indicateurs de performance, et prévoyant suffisamment de ressources humaines et financières.**

L'Arménie est partie à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (convention de Palerme) et à la convention des Nations unies contre la corruption (convention de Mérida). La définition juridique et l'incrimination de diverses formes de criminalité organisée sont énoncées au chapitre 34 du code pénal arménien, qui établit la responsabilité pour les crimes de nature générale contre la sécurité publique.

Le code pénal, entré en vigueur en juillet 2022, a introduit, pour la première fois en Arménie, un système de responsabilité pénale pour les entités juridiques. Ce cadre définit les motifs et les conditions d'établissement de la responsabilité pénale, ainsi que les circonstances dans lesquelles les entités juridiques peuvent être exemptées de cette responsabilité. Il prévoit en outre une série de mesures de droit pénal applicables aux personnes morales (notamment des sanctions pécuniaires, la suspension temporaire d'activités spécifiques, l'interdiction d'exercer des activités sur le territoire arménien et la liquidation forcée). Toutefois, aucune condamnation liée à des entités juridiques n'a encore été enregistrée.

Le nouveau code de procédure pénale a également introduit plusieurs changements structurels et procéduraux importants qui ont une incidence directe sur les enquêtes et les poursuites relatives à la grande criminalité organisée en Arménie. En particulier, la phase préliminaire formelle d'ouverture d'une affaire pénale a été supprimée, les enquêtes pénales débutant désormais lors de l'enregistrement du premier acte de procédure contenant des indications d'une éventuelle infraction pénale.

En outre, des activités opérationnelles d'enquête ont été intégrées dans le code de procédure pénale. Cela signifie que les enquêteurs du comité d'enquête ou du comité anticorruption sont associés dès le départ à toutes les procédures pénales. Dans ce cadre, les pouvoirs d'enquête opérationnels étaient exclusivement dévolus au comité anticorruption, tandis que le comité d'enquête, chargé d'enquêter sur toutes les infractions, à l'exception des infractions de corruption, fonctionne sans pouvoirs opérationnels, en s'appuyant principalement sur les pouvoirs de la police relevant du ministère de l'intérieur.

S'appuyant sur un projet de l'UE mis en œuvre par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), les autorités arméniennes ont créé, en février 2026, un centre distinct de

statistiques et de recherche sur la criminalité au sein du ministère de l'intérieur. Ce centre est destiné à fournir un soutien analytique à la prise de décision au sein du ministère et à fournir aux autorités un aperçu plus complet des tendances et de l'évolution de la criminalité.

L'Arménie élabore également une stratégie de prévention de la criminalité pour la période 2026-2033, dont l'adoption est prévue pour le second semestre de 2026. Le projet de version de cette stratégie montre l'intention de l'Arménie de renforcer sa capacité à prévenir la criminalité grâce à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, à la coordination institutionnelle et à des mesures préventives ciblées. L'Arménie prévoit de renforcer ses capacités opérationnelles en matière de prévention de la criminalité grâce au développement ciblé des compétences de la police, à l'introduction de technologies innovantes de prévention de la criminalité et à des capacités accrues dans des domaines tels que la prévention de la cybercriminalité, la violence domestique et familiale, la prévention de la criminalité chez les jeunes et l'identification des victimes. Le projet de stratégie souligne également l'importance de renforcer la coopération locale et internationale dans le domaine de la prévention de la criminalité. L'Arménie a bénéficié des méthodes d'analyse du renseignement stratégique acquises sous la direction d'Europol dans le cadre du projet TOPCOP pour l'élaboration du projet de stratégie.

- **Consolider le cadre juridique et institutionnel dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et le mettre en conformité avec les normes internationales et de l'UE, y compris l'élaboration et l'approbation du plan d'action correspondant prévoyant un calendrier clair, des objectifs, des activités, des résultats, des indicateurs de performance et des ressources humaines et financières.**

L'Arménie a ratifié le protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, ainsi que le protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, qui complètent tous deux la convention de Palerme. L'Arménie participe à l'alliance mondiale pour lutter contre le trafic de migrants lancée par la Commission et a approuvé la déclaration commune adoptée lors de la conférence internationale organisée par la Commission le 10 décembre 2025 à Bruxelles.

Le nouveau code pénal et le nouveau code de procédure pénale contiennent des dispositions relatives à la traite des êtres humains. En particulier, l'article 188 du code pénal fournit une définition actualisée de la traite et de l'exploitation des êtres humains, tandis que l'article 189 prévoit des dispositions relatives aux infractions aggravées liées à la traite des êtres humains commises à l'encontre de mineurs ou de personnes en situation de vulnérabilité.

Au cours des dix dernières années, l'Arménie a pris une série de mesures législatives et institutionnelles pour renforcer son cadre de prévention et de répression de la traite des êtres humains et des formes d'exploitation connexes, conformément aux normes internationales. Des modifications de la loi sur l'identification et le soutien des personnes victimes de la traite des êtres humains et de toute forme d'exploitation ont été adoptées, en décembre 2014 et en mai 2022, et ont établi une base complète pour l'identification des victimes et les mécanismes d'assistance. En octobre 2022, une décision du gouvernement a approuvé les critères de reconnaissance d'une personne en tant que victime de la traite ou d'exploitation. Des normes de qualité minimales pour la fourniture d'un logement, d'une aide à la subsistance, d'une assistance psychologique, de conseils, de l'aide juridictionnelle et de services de soins assurés par les institutions concernées ont ensuite été définies.

Au niveau stratégique, l'Arménie a approuvé, en janvier 2023, le plan d'action national 2023-2025 de lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains, ainsi qu'un plan d'action associé. Selon les autorités arméniennes, les travaux préparatoires sur le plan d'action national triennal suivant sont en cours et son adoption est prévue en avril 2026.

- **Consolidation du cadre juridique et institutionnel pour la prévention et la lutte contre la corruption et son adaptation aux normes européennes et de l'UE, adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption, élaboration et approbation d'un plan d'action axé sur l'application de ladite stratégie et prévoyant un calendrier clair, des objectifs, des activités,**

des résultats, des indicateurs de performance, des ressources humaines et financières, coordination des efforts des organes de lutte contre la corruption, y compris le Conseil de lutte contre la corruption et la commission de prévention de la corruption, visant notamment à garantir l'indépendance, l'efficacité, l'autonomisation et la responsabilité des autorités chargées de la lutte contre la corruption et à renforcer les mécanismes d'échange d'informations entre elles; mise en place d'un cadre législatif et institutionnel solide, notamment par l'adoption du droit dérivé nécessaire au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle interne axés sur la prévention et la répression de la corruption (y compris la corruption à haut niveau, la corruption dans les transactions internationales et la protection des lanceurs d'alerte signalant des cas de corruption) et sur les risques de corruption, et par l'établissement de normes d'intégrité au sein des institutions/autorités publiques; consolidation du cadre législatif pour, entre autres, le suivi des recommandations du GRECO (Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe) et de l'OCDE (réseau de lutte contre la corruption – plan d'action anticorruption d'Istanbul).

Depuis les réformes engagées en 2018, l'Arménie a considérablement renforcé et harmonisé son cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales. Le pays est partie aux principaux instruments juridiques internationaux et mécanismes de suivi pour prévenir et combattre la corruption, et il participe activement au réseau anticorruption de l'OCDE pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale et à l'initiative de l'OCDE sur les indicateurs d'intégrité publique.

L'Arménie a consolidé ses réformes législatives et institutionnelles en réponse aux recommandations découlant des cycles d'évaluation successifs du GRECO. Le nouveau code pénal, en vigueur depuis juillet 2022, a élargi le champ d'application des infractions liées à la corruption, a introduit la responsabilité pénale des entités juridiques et a affiné les éléments constitutifs des infractions de corruption conformément aux normes internationales.

Parallèlement, des organes spécialisés ont été chargés de mandats de prévention et d'enquête, notamment la commission de prévention de la corruption, le comité anticorruption et deux unités spécialisées au sein du bureau du procureur général.

La cinquième stratégie nationale de lutte contre la corruption de l'Arménie (2023-2026) tient compte des préoccupations et des recommandations formulées par les partenaires internationaux et les organisations de la société civile, ainsi que des contributions des institutions nationales de lutte contre la corruption. La stratégie met l'accent sur le renforcement du cadre de lutte contre la corruption et sur l'application effective de la législation. Une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption devrait être adoptée à la mi-2026 en tant qu'un des piliers de la stratégie globale pour le secteur de la justice.

La commission de prévention de la corruption est chargée de prévenir la corruption et de préserver l'intégrité dans l'ensemble du secteur public. Entre 2021 et 2025, le système arménien de déclaration de patrimoine a été considérablement étendu. À la suite de cette extension, certaines catégories de fonctionnaires sont désormais tenues de présenter des déclarations détaillées couvrant leur patrimoine, leurs revenus, leurs dépenses et leurs intérêts. La commission de prévention de la corruption gère un système de déclaration électronique et est légalement habilitée à accéder aux bases de données et aux registres financiers du gouvernement, y compris aux données habituellement protégées par le secret bancaire, la confidentialité des transactions sur titres, le secret des assurances et les informations en matière de crédit.

La commission de prévention de la corruption effectue des contrôles d'intégrité et émet des avis consultatifs sur les candidats à une nomination ou à une promotion à des postes judiciaires, à des postes de procureur et à d'autres postes publics de haut niveau, notamment au sein du comité anticorruption et du comité d'enquête. Les modifications du code judiciaire adoptées le 11 avril 2024 ont introduit des contrôles d'intégrité continus pour les juges, les procureurs et les enquêteurs, et plusieurs procureurs et enquêteurs en exercice ont fait l'objet de telles évaluations en 2024 et 2025. Les avis de la Commission ont un caractère consultatif et ont parfois été ignorés par les autorités investies du pouvoir de nomination.

L'ensemble de nouvelles dispositions législatives visant à accroître la transparence et à formaliser le flux des avis sur l'intégrité a été adopté par l'Assemblée nationale le 4 mars 2026.

En janvier 2026, l'Assemblée nationale a adopté des modifications de la loi sur la commission de prévention de la corruption, qui introduisent un système d'évaluation des risques de corruption au sein des autorités publiques. La loi entrera en vigueur six mois après son adoption, à la suite de l'approbation de la méthode d'évaluation des risques de corruption par la commission de prévention de la corruption.

La commission de prévention de la corruption apporte également un soutien méthodologique aux institutions publiques pour l'élaboration de codes de conduite sectoriels et est habilitée à émettre des avis sur toute lacune qu'elle détecte. Toutefois, elle manque actuellement du personnel et des ressources législatives et financières nécessaires pour pouvoir s'acquitter efficacement de son vaste mandat.

Des travaux préparatoires ont commencé sur une nouvelle loi de prévention de la corruption, qui vise à consolider le cadre réglementaire existant qui régit les conflits d'intérêts, l'acceptation de cadeaux, les codes de conduite, les incompatibilités et les normes d'intégrité en la matière.

En ce qui concerne les dispositions relatives à l'intégrité au sein du ministère de l'intérieur, un service de lutte contre la corruption et de sécurité intérieure nouvellement créé s'est vu confier un large mandat, comprenant la conduite de procédures disciplinaires, la prévention et la détection de la corruption, la réalisation d'inspections et d'activités opérationnelles, ainsi que la réalisation de contrôles d'intégrité du personnel au sein du ministère. Le cadre d'intégrité a encore été renforcé en octobre 2025 par l'adoption de la loi sur l'intégrité et la discipline de la police et du droit dérivé ultérieur, qui définissent ensemble des normes, des responsabilités et des procédures pour les enquêtes disciplinaires et les évaluations de l'intégrité des policiers et du personnel de secours en cas d'incendie. Conformément à la loi sur l'intégrité et la discipline de la police, les candidats aux postes d'officiers de police doivent se soumettre à un contrôle d'intégrité avant leur première nomination. Ces contrôles d'intégrité ont commencé à être effectués en janvier 2026.

Le comité anticorruption arménien est l'autorité chargée d'enquêter sur les infractions de corruption et de mener la procédure préalable au procès pénal dans les affaires de corruption. Établi par une loi spécifique, le comité jouit d'un degré élevé d'indépendance institutionnelle et est habilité à mener des activités d'enquête opérationnelles. Le président du comité anticorruption est nommé par le gouvernement pour un mandat de six ans, renouvelable une fois.

Le comité anticorruption est légalement tenu d'informer le public de ses activités, tout en respectant la confidentialité des enquêtes préliminaires et la protection des secrets d'État. Bien que le nombre de condamnations pour corruption augmente, la pratique en ce qui concerne le prononcé de la peine révèle le recours généralisé à des peines assorties d'un sursis avec mise à l'épreuve, ce qui risque de compromettre l'effet dissuasif des sanctions pénales et d'affaiblir la confiance du public dans le système judiciaire. En 2024, par exemple, seules 37 personnes ont été condamnées à des peines privatives de liberté, tandis que 185 personnes ont été condamnées à des peines assorties d'un sursis avec mise à l'épreuve.

À l'heure actuelle, le comité anticorruption ne dispose pas d'une approche stratégique globale pour lutter contre la corruption dans les secteurs à haut risque qui soit alignée sur les normes et bonnes pratiques européennes. L'absence d'un cadre stratégique et fondé sur les risques limite la capacité du Comité à mener des enquêtes proactives et fondées sur le renseignement, en particulier dans les affaires impliquant des hauts fonctionnaires.

Bien que l'Arménie saisisse régulièrement des pots-de-vin dans des affaires de corruption active, le dépistage et le recouvrement systématiques des produits de la corruption restent limités. Le service de la confiscation des biens d'origine illicite au sein du bureau du procureur général se concentre sur le recouvrement des avoirs au moyen d'une procédure de confiscation civile, mais son mandat ne s'étend pas au recouvrement des avoirs criminels. Il n'existe actuellement aucune unité centralisée et spécialisée

consacrée à l'identification et au dépistage des avoirs dans le cadre des procédures pénales, et les enquêteurs et les procureurs ont tendance à donner la priorité aux aspects probatoires des affaires plutôt qu'au recouvrement des avoirs.

➤ **Consolidation du cadre juridique et institutionnel pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), en l'alignant sur les normes internationales et de l'UE fixées par le Groupe d'action financière (GAFI).**

L'Arménie est partie aux principaux instruments juridiques internationaux dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (convention de Vienne), la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (convention de Palerme), la convention des Nations unies contre la corruption (convention de Mérida) et la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. En outre, l'Arménie a ratifié la convention du Conseil de l'Europe de 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (convention de Varsovie). L'Arménie participe également au réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs.

L'Arménie est membre du comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL). Le dernier rapport d'évaluation mutuelle de MONEYVAL sur l'Arménie a été adopté en décembre 2015, suivi d'un rapport de suivi en juillet 2018. Ce rapport évaluait à l'époque que l'Arménie avait satisfait, en tout ou en partie, à la plupart des exigences de conformité technique et d'efficacité. La prochaine évaluation de MONEYVAL, dont la publication est prévue en 2026 à la suite de la visite sur place effectuée en 2025, constituera une référence importante pour la prochaine évaluation de ce critère de référence.

La loi arménienne sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est en vigueur depuis 2008 et a fait l'objet de plusieurs modifications, dont la dernière en juin 2022, afin de tenir compte de l'évolution des normes internationales. L'Arménie a révisé sa loi sur les crypto-actifs afin d'interdire les transactions en espèces dans le secteur des cryptomonnaies à compter du 1^{er} janvier 2027.

➤ **Mise à jour régulière de la stratégie nationale correspondante en matière de LBC/FT.**

La stratégie nationale arménienne de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération a été initialement adoptée en 2014 et fait l'objet d'un réexamen et d'une mise à jour réguliers tous les trois ans.

La stratégie nationale actuelle pour la période 2025-2028 repose sur une approche fondée sur les risques et est conçue pour remédier aux principaux risques, vulnérabilités et défaillances systémiques qui avaient été recensés dans l'évaluation nationale du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme pour la période 2021-2023.

➤ **Consolidation d'une cellule de renseignement financier indépendante, disposant des pouvoirs et des ressources adéquats.**

Le centre de surveillance financière (Financial Monitoring Centre, FMC) a été créé en 2005 en tant qu'unité distincte au sein de la Banque centrale d'Arménie. Il fonctionne comme une cellule de renseignement financier de type administratif et sert d'intermédiaire entre les entités déclarantes et les autorités répressives. Le FMC a pour mandat de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par la réception, l'analyse et la diffusion d'informations pertinentes pour les activités de LBC/FT. Il emploie actuellement 37 personnes et prévoit d'embaucher trois personnes supplémentaires en 2026.

Au niveau national, le FMC fait partie des rares institutions au sein de la communauté des services

répressifs arméniens qui a formalisé la coopération au moyen de protocoles d'accord avec les autorités partenaires en Arménie.

Bien que le nombre de déclarations de transactions suspectes reçues par le FMC (366 en 2024) et le nombre de notifications transmises par le FMC aux autorités répressives (95 en 2024) restent faibles, les évaluations internationales ont systématiquement reconnu la qualité des processus internes et du travail d'analyse du FMC.

- **Consolidation du cadre juridique et institutionnel pour le recouvrement des avoirs et mise en conformité avec les normes européennes et de l'UE, y compris la création d'un bureau de recouvrement des avoirs.**

Le code pénal de 2022 établit un cadre juridique pour la confiscation des avoirs illicites en tant que mesure de droit pénal. L'article 121 du code pénal régit la confiscation des produits et instruments du crime. L'introduction de la responsabilité pénale des personnes morales dans le code pénal de 2022 a considérablement élargi le champ d'application de la confiscation, qui peut désormais s'appliquer tant aux personnes physiques qu'aux personnes morales.

Parallèlement à la confiscation fondée sur une condamnation, l'Arménie a mis en place un cadre juridique pour la confiscation non fondée sur une condamnation. Le 16 avril 2020, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur la confiscation civile des avoirs illicites, qui établit la base juridique de la confiscation sans condamnation pénale. L'Arménie dispose donc d'un cadre législatif aligné dans une large mesure sur les obligations découlant des accords internationaux auxquels elle est partie, mais ce cadre n'est pas encore aligné sur les normes de l'UE.

Les autorités arméniennes se sont engagées à réformer le système national de recouvrement des avoirs et à l'aligner sur les normes de l'UE.

- **Adoption d'un cadre législatif pour la protection des lanceurs d'alerte signalant, entre autres, des cas de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.**

Le cadre juridique arménien fournit des garanties formelles pour la protection des lanceurs d'alerte depuis 2018, avec des modifications importantes de la législation adoptée en 2022. La législation actuelle permet le signalement des infractions de corruption, des conflits d'intérêts, des violations des codes de conduite, des exigences d'incompatibilité et des violations liées à la déclaration ou d'autres préjudices graves pour l'intérêt général.

Bien que le défenseur officiel des droits de l'homme arménien ait été formellement habilité et équipé pour recevoir les plaintes et les demandes des lanceurs d'alerte et des personnes apparentées concernant des violations présumées de leurs droits, aucun cas pratique de protection des lanceurs d'alerte n'a été signalé à ce jour.

Le ministère de la justice a élaboré des modifications législatives visant à renforcer le cadre relatif aux lanceurs d'alerte. En particulier, les projets de modifications visent à étendre explicitement la couverture aux violations potentielles liées au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme et incluront également les entités privées de 250 salariés ou plus dans le champ d'application de la loi.

- **Adoption d'une stratégie nationale concernant les politiques en matière de drogue, selon une approche équilibrée et globale, comprenant des mesures visant à lutter contre le trafic de drogue ainsi qu'à répondre à la demande et aux effets nocifs liés à la drogue, conformément aux normes européennes et de l'UE, et élaboration et approbation d'un plan d'action prévoyant un calendrier clair, des objectifs, des activités, des résultats, des indicateurs de performance et des ressources humaines et financières destinés à assurer la mise en œuvre de la stratégie nationale.**

L'Arménie est partie à la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (convention de Vienne) et à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (convention de Palerme).

La criminalité liée à la drogue est l'une des menaces importantes pour la sécurité et la santé publique en Arménie. Ces dernières années, le trafic de drogue en ligne s'est développé en Arménie, passant de seulement huit cas enregistrés en 2021 à 321 cas en 2024. Dans l'ensemble, les enquêtes pénales liées à la drogue ont également augmenté, mettant en évidence à la fois l'intensification des efforts déployés en matière de répression et l'utilisation croissante de l'Arménie comme voie de transit pour les stupéfiants. En décembre 2025, la police avait enquêté sur 3 311 affaires pénales liées à la drogue, contre 3 639 en 2024, 5 070 en 2023, 2 266 en 2022 et 1 544 en 2021.

En réponse à la menace croissante, les autorités arméniennes ont adopté, en juin 2025, un plan stratégique (2025-2027) de lutte contre l'usage non médical et le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. La stratégie et son plan d'action correspondant recensent 68 activités dans 12 domaines stratégiques, englobant la prévention, la répression, le trafic en ligne, le renforcement des capacités, la coopération internationale et l'application de traitements modernes et éprouvés, ainsi que la désintoxication.

- **Signature, ratification et transposition dans la législation nationale de toutes les conventions pertinentes des Nations unies et du Conseil de l'Europe ainsi que de leurs protocoles respectifs dans les domaines énumérés ci-dessus et sur la lutte contre le terrorisme, notamment la Convention de 2005 du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme, ainsi que la Convention de La Haye de 1996 pour la protection des enfants (Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants), la Convention de 2007 du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, et le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption**

L'Arménie est devenue membre du Conseil de l'Europe en janvier 2001 et a, depuis lors, signé 83 conventions du Conseil de l'Europe. Parmi celles-ci, elle en a ratifié 70. L'Arménie a signé et ratifié la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme, qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008. Elle a également signé et ratifié la convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008. En outre, elle a signé et ratifié la convention du Conseil de l'Europe de 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, avec effet au 1^{er} janvier 2021. L'Arménie a également signé et ratifié le protocole additionnel à la convention pénale sur la corruption, qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2006.

L'Arménie est partie à tous les grands instruments des Nations unies en matière de lutte contre la criminalité et la criminalité organisée qui sont ouverts à la ratification dans le cadre des traités des Nations unies. Dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, l'Arménie a maintenu une coopération étroite avec le comité du Conseil de sécurité des Nations unies conformément aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015). Des listes consolidées actualisées relatives à l'EIL (Daech), à Al-Qaïda et aux personnes, groupes et entités associés sont régulièrement reçues, examinées et vérifiées par les autorités arméniennes compétentes afin de garantir la conformité de leurs procédures nationales avec les obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme. Le cadre national a été aligné sur les normes internationales, en particulier avec l'entrée en vigueur du nouveau code pénal en 2022, qui a fourni une approche modernisée en matière d'infractions liées au terrorisme.

6.2 Coopération judiciaire en matière pénale

- **Consolidation des cadres juridiques et institutionnels garantissant une assistance mutuelle efficace en matière pénale.**

La coopération entre l'Arménie et les États membres de l'UE repose principalement sur des instruments clés du Conseil de l'Europe, en particulier la convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957 et ses protocoles additionnels, la convention européenne sur la transmission des procédures répressives du 15 mai 1972 et la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959, ainsi que ses protocoles additionnels.

La coopération judiciaire avec d'autres pays en matière pénale est régie au niveau national par les chapitres 54 et 54¹ du code de procédure pénale, qui définissent le cadre juridique de l'extradition, de l'entraide judiciaire et d'autres formes de coopération internationale dans le cadre des procédures pénales. L'entraide judiciaire internationale en matière pénale est également régie par la loi sur l'entraide judiciaire en matière pénale, adoptée le 15 novembre 2024.

Ensemble, ces instruments forment un cadre juridique complet permettant à l'Arménie de poursuivre l'entraide judiciaire en matière pénale avec les pays partenaires.

- **Signature, ratification et transposition dans la législation nationale des conventions internationales pertinentes et de leurs protocoles, en particulier le deuxième protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et la convention du Conseil de l'Europe de 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme.**

Le deuxième protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale a été signé et ratifié par l'Arménie. Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2011. La législation nationale a été alignée sur ce protocole. En outre, des procédures internes ont été engagées en vue de la ratification et de la mise en œuvre du troisième protocole additionnel en 2026.

L'Arménie a signé et ratifié la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme, qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008.

6.3 Coopération entre les services répressifs

- **Mise en place de mécanismes de coordination efficaces entre les organismes publics compétents et création d'une banque de données commune (du système informatique) prévoyant le droit d'accès direct pour les fonctionnaires concernés.**

Les autorités répressives arméniennes ont accès à un large éventail de sources de données numériques couvrant l'application de la loi, l'enregistrement de la population, la migration, la gestion des frontières et la coopération internationale. Toutefois, l'accès à ces données et leur utilisation restent fragmentés entre plusieurs systèmes, avec une interopérabilité limitée. L'utilisation des données est principalement réactive et axée sur les affaires existantes, avec une application limitée d'approches proactives ou fondées sur le renseignement. Une coordination opérationnelle insuffisante et des lacunes dans la planification opérationnelle pratique restent un défi pour les autorités arméniennes chargées des enquêtes.

De nouveaux progrès dans ce domaine seront possibles grâce à la mise en œuvre intégrale du registre national unifié de la population (prévue pour le 1^{er} janvier 2027) et à une plus grande interopérabilité entre les systèmes d'information, en s'appuyant sur le nouveau centre de statistiques et de recherche sur la criminalité établi au sein du ministère de l'intérieur.

La stratégie de réformes judiciaires et juridiques pour la période 2022-2026 prévoit également d'introduire un système électronique de gestion des affaires pénales pour la procédure préalable au procès pénal («e-criminal case»). Cette réforme constituera un élément essentiel des efforts plus larges

déployés par le gouvernement pour moderniser le système de justice pénale et améliorer son efficacité, sa transparence et son obligation de rendre des comptes. Le système électronique de gestion des affaires devrait être pleinement opérationnel d'ici mars 2027.

- **Poursuivre une coopération structurée efficace par la mise en œuvre de l'arrangement de travail avec Europol (y compris par la connexion à l'application SIENA et le déploiement d'un officier de liaison) et le CEPOL, et continuer à participer activement aux projets régionaux de renforcement des capacités dans la zone du partenariat oriental.**

En septembre 2021, un arrangement de travail a été signé entre la police arménienne et Europol, qui a jeté les bases des instruments de mise en œuvre ultérieurs (l'accord de liaison et le protocole d'accord sur la ligne de communication sécurisée – SIENA). Ces instruments sont officiellement entrés en vigueur en mai 2024. L'Arménie a nommé un officier de liaison auprès d'Europol et l'a effectivement déployé en avril 2026. Ce déploiement renforcera les relations entre les autorités répressives arméniennes, Europol et d'autres officiers de liaison des partenaires d'Europol.

La coopération arménienne avec le CEPOL repose sur un arrangement de travail signé en avril 2017. L'arrangement de travail devrait être renouvelé afin de tenir compte de la législation la plus récente de l'UE en matière de protection des données. Depuis le lancement par le CEPOL du programme TOPCOP pour les partenaires orientaux en 2020, les agents des services répressifs arméniens ont participé à de nombreuses formations portant sur le trafic illicite de drogue, la traite des êtres humains, la migration illégale, la criminalité organisée contre les biens, la fraude en ligne et la cybercriminalité, ainsi qu'aux programmes d'échange et d'encadrement du CEPOL.

La nomination d'un coordinateur national de l'EMPACT au sein de la police arménienne élargit considérablement les possibilités de participation de l'Arménie aux cadres de coopération opérationnelle dirigés par l'UE.

6.4 Protection des données

- **Consolidation des cadres juridiques et institutionnels actuellement efficaces dans le domaine de la protection des données à caractère personnel et mise en conformité de ceux-ci avec les normes internationales et de l'UE, notamment par l'adoption de lois, d'instructions et de règlements visant à réglementer les processus, opérations et procédures appropriés.**

L'actuelle loi arménienne sur la protection des données à caractère personnel a été adoptée en mai 2015. À la suite de son adoption, des décrets gouvernementaux ont été publiés pour réglementer les aspects techniques et organisationnels du traitement des données à caractère personnel. Le programme du gouvernement pour la période 2021-2026 reconnaît l'importance stratégique du renforcement de la protection des données à caractère personnel et définit des mesures visant à améliorer le cadre réglementaire et institutionnel dans ce domaine. Actuellement, la principale autorité nationale de régulation de la protection des données en Arménie est l'Agence pour la protection des données à caractère personnel, qui dépend du ministère de la justice.

En octobre 2025, le gouvernement a approuvé un document de réflexion exposant les projets de création d'une nouvelle autorité indépendante chargée de la protection des données à caractère personnel. Le cadre institutionnel prévu pour cette autorité devrait fonctionner sur la base d'une législation renforcée et de pratiques réglementaires modernisées, assurant une meilleure protection des données à caractère personnel des citoyens et offrant des mécanismes d'exécution plus efficaces, conformément aux principes européens en matière de protection des données. La nouvelle loi devrait être adoptée au Parlement au quatrième trimestre 2026, tandis que la nouvelle autorité chargée de la protection des données à caractère personnel devrait être mise en place à la mi-2027.

- **Transposition dans la législation nationale des conventions internationales, des protocoles et des recommandations pertinents, y compris le protocole additionnel de 2001 à la convention**

européenne pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données (STE n° 181), le protocole de 2018 modifiant la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE n° 223) et la recommandation n° R (87) 15 du comité des ministres du Conseil de l'Europe visant à réglementer l'utilisation de données à caractère personnel dans le secteur de la police.

L'Arménie a signé et ratifié le protocole additionnel (STE n° 181) qui est entré en vigueur en septembre 2012. Elle a également signé la «convention 108+» en octobre 2019 et l'a ratifiée en janvier 2022.

Les autorités arméniennes ont l'intention d'adopter des modifications législatives afin de veiller à ce que le cadre national de protection des données soit harmonisé avec les normes européennes les plus récentes et les meilleures pratiques internationales, y compris celles découlant de la «convention 108+» du Conseil de l'Europe, de ses protocoles et des instruments pertinents du Conseil de l'Europe applicables au secteur répressif.

➤ **Mise en place d'une agence indépendante de contrôle de la protection des données à caractère personnel, dotée de pouvoirs et d'obligations adéquats.**

L'actuelle autorité nationale arménienne chargée de la protection des données, l'Agence de protection des données à caractère personnel, fonctionne comme une subdivision distincte au sein de la structure du ministère de la justice. Elle ne saurait donc être considérée comme conforme aux exigences et aux normes relatives à l'indépendance d'une autorité de contrôle de la protection des données.

Le document de réflexion susmentionné, approuvé par le gouvernement en octobre 2025, prévoit la mise en place d'une autorité indépendante chargée de la protection des données à caractère personnel. Le modèle envisagé est celui d'un organe collégial composé de trois commissaires, habilités à mener des procédures et des enquêtes, à adopter des mesures correctives et à fournir des conseils d'experts aux institutions publiques et aux entités privées.

L'exigence d'une autorité indépendante découle de la convention 108 et de la convention 108+, mais aussi des engagements de l'Arménie, en particulier dans le cadre de l'accord signé en avril 2024 entre l'UE et l'Arménie sur la coopération entre Eurojust et les autorités arméniennes compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire. Ces engagements imposent à l'Arménie de mettre en place une autorité indépendante chargée de la protection des données, dotée d'une indépendance garantie, de ressources suffisantes et de pouvoirs effectifs.

Le mandat de la nouvelle autorité de protection des données devra être clairement distinct de celui de l'Agence du système d'information actuellement chargée de gérer les systèmes d'information de l'État, qui devrait être convertie en un nouvel organisme chargé de la cybersécurité et de la gestion des données.

À la lumière de ce qui précède, une évaluation complète du cadre arménien de protection des données à caractère personnel devrait être réalisée à un stade ultérieur, après l'adoption et la mise en œuvre des modifications législatives prévues et la création de la nouvelle autorité chargée de la protection des données.

Sur la base des résultats qui précèdent, il est recommandé, en ce qui concerne les critères de référence du bloc 3 relatifs à **l'ordre public et la sécurité** (première phase), que les autorités arméniennes:

Prévention et lutte contre la criminalité organisée

- *adoptent la stratégie de prévention de la criminalité ainsi que le plan d'action y afférent. La stratégie devrait porter sur des aspects liés tant à la prévention qu'à la répression, y compris la coopération opérationnelle entre les services répressifs, et couvrir en particulier la criminalité organisée;*

- *continuent à développer les capacités d'analyse de la grande criminalité organisée, en introduisant un modèle de maintien de l'ordre fondé sur le renseignement, en vue d'élaborer un cadre fiable et complet d'appréciation de la situation, tel qu'une évaluation nationale de la menace que représente la grande criminalité organisée (SOCTA);*
- *mettent en œuvre l'arrangement de travail conclu avec Europol, notamment en partageant des informations opérationnelles au moyen de SIENA;*
- *mettent en place des task forces opérationnelles interinstitutionnelles chargées de définir, de coordonner et d'appliquer régulièrement des objectifs opérationnels communs dans tous les domaines touchés par la criminalité organisée;*
- *mettent en place un bureau de recouvrement des avoirs soumis à des procédures opérationnelles normalisées claires et doté d'un mandat bien défini, de pouvoirs suffisants et d'un accès en temps utile aux informations pertinentes;*
- *renforcent les capacités de lutte contre la cybercriminalité, notamment par des investissements ciblés dans des outils techniques tels que les infrastructures informatiques et la criminalistique numérique;*
- *continuent à traiter les risques liés aux transactions sur crypto-actifs et à l'utilisation de crypto-actifs pour commettre des infractions financières;*
- *allouent des ressources supplémentaires pour financer les activités prévues dans le plan d'action du plan stratégique 2025-2027 de lutte contre l'usage non médical et le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.*

Lutte contre la corruption

- *adoptent une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption, qui donne la priorité aux secteurs les plus vulnérables à la corruption, en intégrant un cadre solide d'évaluation des risques;*
- *mettent en œuvre les modifications apportées à la loi sur la commission de prévention de la corruption et appliquent la méthode nationale de recensement des risques de corruption, permettant ainsi l'introduction de mesures anticorruption ciblées et fondées sur les risques dans toutes les institutions publiques et les entités concernées du secteur privé;*
- *dotent la commission de prévention de la corruption de ressources financières, humaines et techniques suffisantes et intensifient la mise en œuvre de ses avis sur l'intégrité;*
- *modernisent le système de déclaration de patrimoine, par l'introduction de fonctions automatisées permettant des recoupements systématiques avec les bases de données gouvernementales et financières pertinentes;*
- *consolident les codes de conduite sectoriels;*
- *augmentent la sensibilisation à l'intégrité au sein du secteur public, notamment par une information systématique et des formations sur les mécanismes de signalement des dysfonctionnements;*
- *renforcent les capacités du bureau du défenseur des droits de l'homme à exécuter son mandat de mise en œuvre de ses obligations en matière de protection des lanceurs d'alerte;*
- *veillent à l'application effective de la nouvelle loi sur l'intégrité et la discipline dans la police ainsi que du droit dérivé qui l'accompagne;*
- *renforcent les capacités opérationnelles du nouveau département de la sécurité intérieure et de la lutte anticorruption créé au sein du ministère de l'intérieur;*
- *intensifient la coordination stratégique et le partage du renseignement entre les services répressifs, notamment en mettant en place, sous la coordination du comité anticorruption, une stratégie opérationnelle claire pour lutter contre la corruption à haut niveau.*

Protection des données

- *mettent en place et appliquent un cadre solide en matière de protection des données et créent une autorité nationale de protection des données indépendante et pleinement opérationnelle, dotée d'un mandat juridique clair, d'une gouvernance autonome et de ressources humaines, techniques et financières suffisantes, conformément aux normes européennes et internationales,*

notamment le règlement général sur la protection des données de l'UE, la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif, la convention 108+ et les orientations internationales en la matière;

- *veillent à la délimitation précise des pouvoirs et des responsabilités entre la future autorité chargée de la protection des données et l'Agence pour le système d'information, qui devrait être chargée de la cybersécurité et de la gestion des données dans un avenir proche.*

7. Bloc 4: Relations extérieures et droits fondamentaux

7.1 Liberté de circulation à l'intérieur de la République d'Arménie

➤ **Amélioration et consolidation du cadre juridique régissant l'enregistrement des citoyens étrangers et des apatrides résidant légalement sur le territoire de la République d'Arménie.**

La loi révisée sur le registre national de la population, adoptée en juillet 2025, modernisera et unifiera le registre arménien de la population et son cadre juridique. La loi introduit un registre national de la population unifié, centralisé et numérique couvrant toutes les personnes résidant légalement en Arménie, y compris les ressortissants étrangers, les apatrides, les réfugiés et les demandeurs d'asile (*voir la section 3 ci-dessus*). Les ressortissants étrangers et les apatrides jouiront des mêmes droits et seront soumis aux mêmes obligations que les citoyens arméniens en ce qui concerne le registre de la population, et se verront attribuer les numéros des services publics de la même manière que les citoyens arméniens. Le nouveau registre numérique devrait entrer en service le 1^{er} janvier 2027.

7.2 Conditions et procédures de délivrance des documents d'identité et de voyage

➤ **Consolidation des cadres juridiques et institutionnels garantissant la mise en place d'un système efficace et pleinement fonctionnel pour la délivrance de documents de voyage et d'identité sans aucune discrimination, notamment pour les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes déplacées, les personnes appartenant à des minorités ou les personnes en situation de vulnérabilité.**

La nouvelle loi unifiée sur les documents d'identité, en cours d'achèvement, a été élaborée conformément au principe de non-discrimination. Elle établira un cadre juridique cohérent et inclusif régissant la délivrance et l'utilisation de tous les documents d'identité en Arménie, à partir de l'automne 2026 (*voir la section 4 ci-dessus*). Ces documents seront pleinement conformes aux normes de l'OACI.

Les nouveaux bureaux centraux pour la délivrance des documents d'identité, qui devraient être entièrement rénovés, sont conçus pour être pleinement accessibles aux personnes handicapées. Toutefois, de nombreux bureaux décentralisés sont actuellement inaccessibles aux personnes handicapées. En outre, les procédures actuelles entravent le plein accès des personnes atteintes d'un handicap mental ou psychosocial aux services d'état civil et de documents, ce qui risque d'exclure les personnes vulnérables et marginalisées de l'accès effectif aux documents d'identité.

7.3 Droits des citoyens, y compris la protection des minorités

➤ **Adoption d'une législation englobant tous les aspects en matière de lutte contre les discriminations, comme le recommandent les instances de contrôle des Nations unies et du Conseil de l'Europe, afin de promouvoir l'égalité et de garantir une protection efficace contre les discriminations, y compris la création d'un organisme spécifique pour l'égalité de traitement.**

Le gouvernement arménien élabore actuellement un projet de loi relative à la prévention des discriminations et à la protection contre celles-ci. Selon les informations reçues des autorités arméniennes, il vise à prévenir les discriminations et à garantir l'égalité de traitement et l'égalité des chances dans l'exercice des droits, des libertés et des obligations de toutes les personnes, ainsi qu'à

prévenir les discriminations conformément aux normes internationales. Il définira la discrimination et ses différentes formes et dressera une liste de caractéristiques protégées.

Dans le cadre institutionnel envisagé, le défenseur des droits de l'homme d'Arménie assumerait le rôle d'organisme pour l'égalité de traitement. Son mandat comprendrait le contrôle du respect de la législation antidiscrimination et la promotion de l'égalité de traitement, la prévention des violations du droit de ne pas faire l'objet d'une discrimination et la protection des droits des victimes de discrimination.

- **Signature, ratification et transposition dans le droit national des documents juridiques pertinents des Nations unies et du Conseil de l'Europe promouvant l'égalité et traitant de la lutte contre les discriminations, en tenant compte des dispositions de la convention des Nations unies relative au statut des apatrides et des recommandations permanentes du Conseil de l'Europe concernant la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Consolider les politiques visant à assurer l'inclusion socio-économique des personnes déplacées.**

L'Arménie est partie à part entière à la convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967, à la convention de 1954 sur le statut des apatrides et à la convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Ces instruments obligent juridiquement l'Arménie à garantir des droits tels que l'accès au travail, au logement, à l'éducation, à l'aide sociale et aux documents d'identité pour les personnes déplacées et apatrides. Le projet de loi sur les apatrides est en cours d'achèvement. Il régleme la procédure de détermination du statut d'apatride en Arménie, régit les procédures d'expulsion et traite les questions liées aux documents conformément aux traités internationaux ratifiés par l'Arménie. Le projet de loi garantit les droits, les libertés et les obligations des apatrides conformément aux conventions des Nations unies. Tout au long de la procédure prévue dans le projet, les principes d'intérêt supérieur de l'enfant, de non-discrimination, de respect des droits fondamentaux et de respect des normes internationales sont expressément confirmés.

Le gouvernement arménien a élaboré un projet de loi sur les minorités nationales, qui doit encore être adopté par le parlement. Son objectif est de garantir la protection des droits des minorités nationales et de promouvoir leur intégration conformément aux normes internationales. Le projet de loi vise à aligner la législation arménienne sur la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales et sur la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. À la suite de recommandations formulées dans un avis conjoint du Conseil de l'Europe et de la Commission de Venise en 2024, le projet a fait l'objet de vastes consultations publiques. Le projet de loi garantit le droit des minorités nationales à préserver et à développer leurs traditions, leur langue et leur culture. Il souligne l'importance du dialogue interculturel et de la libre utilisation des langues minoritaires dans l'enseignement public. Il définit également les responsabilités des organes autonomes de l'État et des collectivités locales à l'égard des minorités nationales, y compris les obligations de faciliter leur participation aux processus décisionnels.

L'Arménie a signé, mais n'a pas encore ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le pays a progressé dans l'alignement de sa législation et de ses politiques nationales sur les exigences de la convention.

Les cadres juridiques et institutionnels pour la protection de l'enfance en Arménie sont progressivement améliorés. La loi sur les droits de l'enfant et le système de protection de l'enfance, adoptée en octobre 2025, introduit des définitions juridiques de la maltraitance, du harcèlement, de l'exploitation et de la négligence des enfants, et vise à établir un cadre global pour la protection des droits de l'enfant. Parallèlement, le projet de programme sur la protection des droits de l'enfant pour la période 2024-2029 (qui est toujours en attente d'approbation par le gouvernement) et la stratégie sur la démographie pour la période 2024-2040 (approuvée en octobre 2024) étendent le champ d'application des politiques de protection de l'enfance à tous les enfants, en allant au-delà de l'attention plus limitée accordée plus tôt aux enfants en situation de vulnérabilité. Les réformes proposées donnent la priorité au placement en famille d'accueil plutôt qu'au placement en institution, reconnaissent les enfants témoins de violences domestiques comme des victimes et renforcent la protection du travail des enfants.

La protection contre l'exploitation et les abus sexuels commis contre des enfants a encore été renforcée à la suite de la ratification par l'Arménie, en 2020, de la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Cette étape a permis d'établir une base juridique plus claire pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels commis contre des enfants. De nouveaux progrès nécessiteraient l'adoption d'une stratégie de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels commis contre des enfants, ainsi que la création de mécanismes de signalement accessibles, confidentiels et adaptés aux enfants afin qu'ils puissent signaler en toute sécurité les violences et les abus.

À la suite de l'aide d'urgence initiale, les autorités ont déployé des efforts considérables en vue de l'intégration à long terme des plus de 115 000 Arméniens du Karabakh déplacés. Les personnes déplacées se sont vu accorder le statut de protection temporaire et ont bénéficié de programmes d'aide du gouvernement. Ces programmes comprenaient une aide en espèces, des subventions pour la location et les services d'utilité publique, une aide à l'achat d'un logement, ainsi qu'un accès gratuit à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux. Le programme de location et de services d'utilité publique a fourni une couverture universelle à tous les Arméniens du Karabakh déplacés jusqu'en juin 2025, après quoi il a été remplacé par une assistance ciblée. Plus de 16 000 enfants déplacés ont été inscrits dans des écoles arméniennes. Les autorités ont également encouragé l'acquisition de la citoyenneté arménienne au moyen de campagnes de sensibilisation et de procédures de citoyenneté accélérées pour les Arméniens du Karabakh. Malgré ces efforts, l'intégration à long terme de la population touchée reste un défi de taille.

- **Établir des conditions équitables et transparentes pour l'acquisition de la citoyenneté arménienne, ce qui permettra également de relever les défis liés à la facilitation de la naturalisation arménienne et de la double citoyenneté, et d'atténuer le risque d'abus de l'éventuel futur régime d'exemption de visa. Renoncer à mettre en place un régime accordant la citoyenneté aux investisseurs.**

Les récentes modifications apportées à la loi sur la citoyenneté, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2026, ont numérisé certaines étapes de la procédure d'acquisition de la citoyenneté, sans modifier les critères d'éligibilité. Le gouvernement arménien prévoit d'adopter cette année une stratégie en matière de migration et de citoyenneté.

Les conditions existantes pour l'acquisition de la citoyenneté arménienne sont fondées sur le niveau d'intégration du demandeur dans la société arménienne et comprennent des exigences liées à la résidence, aux compétences linguistiques et aux connaissances générales. Ces conditions ne s'appliquent pas aux Arméniens de souche, qui bénéficient d'une procédure de naturalisation simplifiée.

En vertu de la loi actuelle sur la citoyenneté, des dérogations à l'obligation de résidence de trois ans s'appliquent aux personnes d'origine arménienne, aux conjoints de citoyens arméniens et aux parents ou enfants de citoyens arméniens. La citoyenneté peut également être accordée collectivement en cas de rapatriement ou de retour massif. Alors que la loi interdisait initialement la double nationalité, des modifications ultérieures ont introduit une acceptation limitée de la double nationalité, en particulier pour les Arméniens résidant à l'étranger.

Le cadre législatif existant comprend des critères d'éligibilité clairement définis pour la naturalisation, l'existence de voies de recours pour les demandes rejetées et des garanties pour les apatrides et les droits de l'enfant. Toutefois, la loi accorde des pouvoirs discrétionnaires trop larges dans des cas exceptionnels, manque de transparence procédurale et contient des ambiguïtés relatives à la double nationalité résultant d'incohérences entre d'anciennes dispositions légales et des pratiques plus récentes.

Les autorités arméniennes réexaminent également les dispositions juridiques relatives à l'obtention d'un titre de séjour en échange d'investissements. Le cadre juridique actuel prévoit un titre de séjour spécial de dix ans pour les Arméniens de souche et les étrangers exerçant des activités économiques ou

culturelles en Arménie. L'Arménie n'a pas l'intention d'introduire un régime accordant la citoyenneté aux investisseurs.

- **Élaboration et adoption d'une stratégie nationale et d'un plan d'action sur les droits de l'homme, en suivant activement les recommandations et les normes, notamment en matière d'égalité et de lutte contre la discrimination, de droits des minorités, de protection des données à caractère personnel, d'accès effectif à la justice et de liberté religieuse par les organes des Nations unies, l'OSCE/BIDDH, le Conseil de l'Europe, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et d'autres organismes internationaux de défense des droits de l'homme.**

La stratégie nationale de l'Arménie en matière de protection des droits de l'homme et le plan d'action qui l'accompagne pour la période 2023-2025 ont atteint leur terme à la fin de l'année dernière. La stratégie et le plan d'action couvraient un large éventail de domaines, notamment l'égalité et la non-discrimination, la liberté religieuse, l'accès à la justice, la prévention de la torture et le droit à la santé. Ils se sont amplement inspirés des recommandations formulées par des organismes internationaux tels que le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le Conseil de l'Europe et l'OSCE. Au lieu d'élaborer une nouvelle stratégie autonome en matière de droits de l'homme, les autorités ont l'intention de faire de ce domaine un pilier d'une stratégie nationale plus large sur la réforme du secteur de la justice, qui devrait être adoptée au cours du second semestre de 2026.

L'Arménie a adopté une stratégie de mise en œuvre de la politique d'égalité entre les hommes et les femmes pour la période 2025-2028 en avril 2025. La stratégie s'aligne sur les normes internationales, notamment la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le programme d'action de Beijing, les objectifs de développement durable et la convention d'Istanbul. La stratégie vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la vie publique au moyen d'approches participatives et fondées sur des données probantes. En mai 2025, l'Arménie a adopté le troisième plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité pour la période 2025-2027, élaboré conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies.

Afin d'améliorer l'accès à la justice, les autorités arméniennes ont adopté une série de mesures visant à réduire la charge de travail judiciaire. Ces mesures comprennent des modifications législatives permettant le transfert de certaines affaires à des avocats ou à des médiateurs, ainsi qu'une augmentation du nombre de juges et des salaires des juges, destinée à accélérer le traitement des affaires. Dans le cadre des réformes judiciaires et juridiques, un système de justice électronique unifié a été mis en place, ce qui a permis de réduire considérablement l'arriéré judiciaire en matière civile. Le centre d'arbitrage et de médiation arménien, créé en 2023, promeut les mécanismes alternatifs de règlement des litiges, et une médiation obligatoire a été introduite pour certaines catégories d'affaires relevant du droit de la famille.

Bien que les mesures alternatives soient appliquées plus fréquemment, le recours généralisé à la détention provisoire demeure préoccupant. En octobre 2025, 50,8 % des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires étaient en détention provisoire. Or il s'agit également d'un facteur majeur de surpopulation dans ces établissements. Conformément à un arrêt de la Cour constitutionnelle, les tribunaux sont désormais tenus, après un certain délai, d'évaluer les efforts faits par les organismes d'enquête pour empêcher la prolongation injustifiée de la détention provisoire. Dans les procédures pénales, le rôle des psychologues a été renforcé et leur participation est désormais obligatoire dans les affaires impliquant des mineurs ou des personnes handicapées. L'enregistrement vidéo des interrogatoires est également devenu obligatoire, facilité par l'utilisation de caméras-piétons par les enquêteurs.

L'Arménie a été soumise à son quatrième cycle d'examen périodique universel en mai 2025. Le gouvernement a accepté la plupart des 265 recommandations reçues, mais a formulé des observations (c'est-à-dire pas accepté) pour 16 recommandations. Dans son rapport de 2023, la Commission

européenne contre le racisme et l'intolérance avait recommandé que les autorités arméniennes prennent des mesures dans un certain nombre de domaines, notamment en soutenant des activités de sensibilisation, en coopération avec le défenseur des droits de l'homme et les représentants concernés de la société civile, sur l'importance de la diversité et de la tolérance dans la société, en vue de prévenir et de combattre les discours haineux, la violence motivée par la haine et toutes les formes de discrimination.

Sur la base des résultats qui précèdent, il est recommandé, en ce qui concerne les critères de référence du bloc 4 relatifs aux **relations extérieures et droits fondamentaux** (première phase), que les autorités arméniennes:

- *veillent à ce que les personnes souffrant de handicaps physiques, psychosociaux ou intellectuels aient pleinement accès au système de délivrance des documents de voyage et d'identité;*
- *adoptent la loi relative à la prévention des discriminations et à la protection contre celles-ci, conformément aux normes internationales et européennes et aux recommandations du Conseil de l'Europe;*
- *dotent le futur organisme pour l'égalité de traitement devant être créé en vertu de la législation antidiscrimination de ressources financières et humaines suffisantes et durables pour remplir son mandat, notamment les fonctions d'enquête et de contrôle et les fonctions liées aux procédures judiciaires;*
- *adoptent la loi sur les minorités nationales garantissant leur droit à préserver et à développer leurs traditions, leurs langues et leur culture, en mettant particulièrement l'accent sur la libre utilisation des langues minoritaires dans l'enseignement public et sur la participation effective des représentants des minorités nationales aux processus décisionnels aux niveaux national et local;*
- *alignent pleinement le cadre législatif de l'Arménie sur les dispositions de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et veillent à l'adoption et à la mise en œuvre des mesures juridiques, institutionnelles et politiques nécessaires, notamment des mécanismes de protection des victimes, le renforcement des capacités des professionnels concernés et des initiatives de sensibilisation régulières;*
- *appliquent la loi sur les droits de l'enfant et le système de protection de l'enfance, adoptée en octobre 2025, et adoptent le programme global sur la protection des droits de l'enfant pour la période 2024-2029, en veillant à ce que tous les enfants, y compris les enfants handicapés et les enfants placés dans des structures d'accueil alternatives, soient protégés contre toutes les formes de violence, dont la traite des êtres humains, conformément aux normes internationales, notamment la convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants;*
- *élaborent une stratégie globale visant à prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels commis contre des enfants, conformément à la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, afin qu'il existe une justice et des mécanismes de signalement adaptés à l'âge, accessibles, confidentiels et adaptés aux enfants, et un soutien aux enfants victimes et témoins;*
- *modifient la loi sur la citoyenneté afin de régler les questions en suspens liées à la naturalisation et à la double nationalité des Arméniens de souche, en instaurant des garanties claires pour prévenir tout abus potentiel dans le contexte d'un futur régime d'exemption de visa de l'UE;*
- *s'abstiennent d'introduire un programme de citoyenneté par investissement et veillent à ce qu'aucun programme de résidence par investissement ne constitue une voie indue vers la citoyenneté;*
- *réalisent une analyse d'impact complète de la mise en œuvre de la stratégie de protection des droits de l'homme pour la période 2023-2025, et élaborent et adoptent une stratégie qui lui succédera en temps utile et de manière inclusive.*

8. Évaluation globale et prochaines étapes

Conformément à la méthodologie établie, la Commission a évalué la mise en œuvre par l'Arménie du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas, sur la base des informations et des documents législatifs et d'orientation pertinents fournis par les autorités arméniennes. L'évaluation administrative a été complétée par une évaluation sur place réalisée par les services de la Commission et le Service européen pour l'action extérieure, assistés d'experts des États membres de l'UE, de Frontex et de la délégation de l'UE en Arménie.

La Commission suit également les progrès réalisés par l'Arménie par l'intermédiaire du comité mixte UE-Arménie sur la facilitation de la délivrance de visas, du comité de réadmission mixte UE-Arménie, du sous-comité UE-Arménie chargé de la justice, de la liberté et de la sécurité et du dialogue sur les droits de l'homme. Tous ces cadres prévoient un niveau avancé de dialogue et de coopération entre l'UE et l'Arménie.

Au vu de ce qui précède, la Commission considère que l'Arménie a bien progressé dans la mise en œuvre des critères de référence pertinents pour la première phase (cadre législatif et politique) du plan d'action, sachant que ce dernier n'a été officiellement remis aux autorités arméniennes qu'en novembre 2025. La première série de critères de référence du bloc 1 (sécurité des documents, y compris la biométrie) et du bloc 2 (gestion des migrations) est déjà à un stade avancé de réalisation. L'Arménie progresse également de manière satisfaisante dans la mise en œuvre de la première série de critères de référence liés aux autres domaines d'action couverts par le bloc 2 (gestion intégrée des frontières, asile), le bloc 3 (ordre public et sécurité) et le bloc 4 (relations extérieures et droits fondamentaux) du plan d'action.

Les conclusions de ce premier rapport d'étape de la Commission seront présentées au Parlement européen et au Conseil. Elles seront également présentées et examinées par la Commission avec les autorités arméniennes lors de la prochaine réunion des hauts fonctionnaires. La Commission continuera de soutenir l'Arménie dans la mise en œuvre du plan d'action, notamment au moyen d'une assistance technique et financière spécifique au titre du plan pour la résilience et la croissance pour l'Arménie, qui est en cours de déploiement. La Commission suivra activement le respect de tous les critères de référence des quatre blocs du plan d'action, avec l'aide d'experts des États membres de l'UE. D'autres missions d'évaluation de l'UE seront organisées en Arménie dans la période à venir, en vue d'évaluer les progrès réalisés par les autorités arméniennes pour respecter tous les critères de référence pendant la première phase. Les recommandations formulées dans le présent rapport devraient aider les autorités arméniennes à combler les lacunes recensées. Ce suivi alimentera les prochains rapports de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur les progrès accomplis par l'Arménie dans la mise en œuvre du plan d'action.